



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

FONDATION D'ENTREPRISE PROGREFFE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025
FONDATION D'ENTREPRISE PROGREFFE
30 boulevard Jean Monnet CHU Hotel Dieu - 44000 NANTES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes

FONDATION D'ENTREPRISE PROGREFFE

30 boulevard Jean Monnet CHU Hotel Dieu - 44000 NANTES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation D'ENTREPRISE PROGREFFE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise PROGREFFE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nantes, le 17 juin 2026

KPMG SA

Stephanie
Toumelin

Signature
numérique de
Stephanie Toumelin
Date : 2026.06.17
19:56:08 +02'00'

Stéphanie TOUMELIN

Commissaire aux comptes

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements et provisions</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Frais d'établissement				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 094	76	1 018	-
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	1 094	76	1 018	-
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Charges constatées d'avance	646		646	481
Autres créances	-		-	-
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	299 317		299 317	245 491
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	299 963	-	299 963	245 972
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	301 057	76	300 981	245 972

Fondation d'Entreprise PROGREFFE
Comptes annuels au 31 décembre 2025

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Fonds sans droits de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires		
Fonds avec droits de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires		
Réserves : Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres		
Report à nouveau	192 187	150 454
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	10 829	41 733
<u>Situation nette (sous total)</u>	203 016	192 187
Fonds propres consommables Subventions d'investissements Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	203 016	192 187
Fonds dédiés : Fonds dédiés sur legs ou donations Autres fonds dédiés		
Provisions Provisions pour risques Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes des legs ou donations Dettes fiscales et sociales	45 605 1 751	15 879 1 702
DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Produits constatés d'avance Autres dettes	- 50 609	- 36 204
COMPTES DE REGULARISATION	-	-
TOTAL DES DETTES	97 965	53 785
Ecart de conversion passif	-	
TOTAL GENERAL DU PASSIF	300 981	245 972

Résultat de l'exercice en centimes
Total du bilan en centimes

10 828,89
300 981,13

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

[illegible]

Fondation d'Entreprise PROGREFFE
Comptes annuels au 31 décembre 2025

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2025 (12)</i>	<i>31/12/2024 (12)</i>
Produits exceptionnels		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
Charges exceptionnelles		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Impôts sur les sociétés	812	892
TOTAL DES PRODUITS	101 938	105 647
TOTAL DES CHARGES	91 109	63 914
EXCEDENT OU DEFICIT	10 829	41 733

INFORMATIONS GENERALES

L'objet de la Fondation d'Entreprise Progreffe est de faciliter ou d'entreprendre tout action pouvant aider le développement de la recherche fondamentale et appliquée à caractère public en matière de transplantation.

Dans ce cadre, elle apporte une aide financière aux actions suivantes :

- distribution de subventions pour la recherche,
- prise en charge de matériels consommables liés à l'activité scientifique,
- financement de gros matériels en cas d'extrême nécessité,

La Fondation d'Entreprise Progreffe a été créée en 1993 pour une durée de 5 ans. Elle a été prorogée en 1998, 2003, 2008, 2013, 2018 et 2023 pour de nouvelles périodes de 5 ans.

Le Conseil d'Administration de juin 2023 a validé son renouvellement pour une durée de 4,5 ans.

L'autorisation administrative de prorogation, a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture courant 2023.

Les ressources proviennent :

- des versements supplémentaires des fondateurs,
- des dons effectués par les salariés des entreprises fondatrices ainsi que du fonds de dotation PROVIE RECHERCHE MEDICALE,
- de la rémunération des placements en provenance des ressources ci-dessus.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Dans le cadre de l'application du règlement n° 2022-06 de l'Autorité des normes comptables relatif à la modernisation des états financiers, la fondation a modifié ses méthodes et règles pour faire suite à ledit règlement, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact sur la présentation des comptes de la fondation.

Les comptes annuels de la fondation ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement 2018-06 et au règlement ANC 2019-04 et à défaut d'autres dispositions spécifiques, ainsi qu'à celles des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03 applicable au 1er janvier 2025.

Les comptes annuels ont été réalisés dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, tout en présumant la continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Durant l'exercice 2025, la principale action de la Fondation d'Entreprise Progreffe a été de participer au financement de la rémunération des chercheurs et des achats de consommables .

Changement de méthode comptable – Application du règlement ANC 2022 - 06

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, notre fondation a appliqué pour la première fois le règlement ANC n°2022 06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

L'application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable imposé par un changement de réglementation au sens des articles 122-1 et 831-3 du Plan Comptable Général. Ce changement est appliqué de manière prospective.

Les principales modifications concernent : - la nouvelle définition du résultat exceptionnel ; - la suppression de la technique du transfert de charges ; - la création / modification de comptes du plan comptable général ; - l'introduction de nouveaux modèles de bilans, comptes de résultat et tableaux normés en annexe.

Conformément à l'article 27 du règlement, les postes de N-1 ont été reclassés uniquement aux fins de présentation, afin de permettre leur comparabilité avec les nouveaux modèles. Aucun retraitement n'a été effectué sur le résultat exceptionnel ni sur les transferts de charges de l'exercice N-1. L'impact de la 1ère application est présenté dans la page suivante.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

ENGAGEMENTS DES FONDATEURS

Conformément à la réglementation sur les fondations d'entreprises, les fondateurs se sont engagés à verser de 2023 à 2027 le programme d'action pluriannuel suivant.

<i>Rubriques</i>	2026	2027
Engagements des fondateurs	47 000	47 000
Versements réalisés par anticipation		
Engagements au 31/12/2025	47 000	47 000

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS - CADRE GENERAL

<u>Rubriques</u>	<u>Début d'exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Autres</u>	<u>Fin d'exercice</u>
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	0	0	0	0	0
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles	1 739	1 094	0	1 739	1 094
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes					
<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	1 739	1 094	0	1 739	1 094
<u>TOTAL GENERAL</u>	1 739	1 094	0	1 739	1 094

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS - CADRE GENERAL

<u>Rubriques (a)</u>	<u>Situations et mouvements (b)</u>	<u>Durée d'utilisation ou taux d'amortissement. Indiquer, le cas échéant, la fourchette retenue</u>	<u>Mode d'amortissement</u>	<u>Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice</u>	<u>Augmentation : Dotations de l'exercice</u>	<u>Diminutions</u>	<u>Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice ©</u>
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles		3 ans	Linaire	1 739	76	1 739	76
Immobilisations financières							
<u>TOTAL</u>				1 739	76	1 739	76

(a) A développer si nécessaires selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) L'entité subdivise les colonnes en tant que de besoins. Pour les colonnes augmentations - et - Diminutions -, les tableaux de l'article 832-2 sont utilisés.

(c) Le montant des amortissements à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes.

Fondation d'Entreprise PROGREFFE
Comptes annuels au 31 décembre 2025

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux et litigieux			
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôts sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée			
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et fondateurs	-	-	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	646	646	
TOTAL GENERAL	646	646	-
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,- 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	45 605	45 605		
Personnel et comptes rattachés	270	270		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	670	670		
Etats : impôts sur les bénéfices	812	812		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes assimilées	-	-		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et fondateurs				
Autres dettes	50 609	50 609		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	97 965	97 965	-	-
Montant des emprunts souscrits en cours d'exercice				
Montant des emprunts remboursés en cours d'exercice				

VARIATION DES FONDS PROPRES

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Affectation des résultats</i>	<i>Subventions d'investissements</i>	<i>Résultat 2025</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Fonds sans droits de reprise					
Fonds avec droits de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	150 454	41 733			192 187
Excédent ou déficit de l'exercice	41 733	- 41 733		10 829	10 829
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissements					
Provisions réglementées					
	192 187	-	-	10 829	203 016

EFFECTIFS MOYENS CONTRACTUEL

<i>Rubriques</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cadres	-	-	-	-	-	-	-
Non cadres	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Personnel détaché	-	-	-	-	-	-	-
	1	1	1	1	1	1	1

HONORAIRES COMPTABILISES

Les honoraires comptabilisés pour les prestations des Commissaires aux Comptes au titre de leur mission de contrôle légal des comptes s'élèvent à 1 000 € HT.